

Conditions générales de vente de Daimler Truck Schweiz AG pour la vente de Daimler Truck Diagnostics Kit 1, de Daimler Truck Diagnostics VCI et d'articles accessoires (« CGV ») - valables à

1. Champ d'application et objet du contrat

- 1.1 Les présentes conditions s'appliquent à toutes les performances de Daimler Truck Schweiz AG (ci-après dénommée « Daimler Truck » ou « Vendeur ») et aux contrats conclus entre le Vendeur et l'Acheteur respectif dans le cadre de la vente des systèmes de diagnostic Daimler Truck Diagnostics Kit 1, Daimler Truck Diagnostics VCI ou d'accessoires.
- 1.2 L'acheteur acquiert auprès du vendeur les systèmes de diagnostic Daimler Truck Diagnostics Kit 1, Daimler Truck Diagnostics VCI et les accessoires (ci-après dénommés « systèmes »). L'acheteur est conscient que tous les systèmes ne peuvent être utilisés qu'en liaison avec le logiciel payant Daimler Truck Diagnostics correspondant qui ne fait pas partie de l'objet du contrat. L'acheteur est seul responsable de l'octroi d'un droit d'utilisation correspondant au logiciel Daimler Truck Diagnostics payant et par le biais d'un accord séparé.
- 1.3 Les accessoires homologués par le vendeur pour les systèmes doivent être achetés séparément par l'acheteur, dans la mesure où ils ne sont pas compris dans la livraison initiale.

2. Autres clauses

- 2.1 Tous les accords doivent être consignés par écrit. Ce qui vaut aussi pour les restrictions accessoires et assurances ainsi que pour des modifications de contrat ultérieures.
- 2.2 Les conditions générales de vente de l'acheteur ne font pas partie du contrat, même si ces appels d'offres, commandes ou déclarations d'acceptation sont joints et n'ont pas fait l'objet d'une objection.
- 2.3 Si l'acheteur n'a plus besoin de la marchandise, elle ne peut être vendue qu'en Suisse et au Liechtenstein. En outre, Daimler Truck doit être informé de la vente afin que l'appareil puisse être affecté au nouveau propriétaire. Si l'acheteur souhaite vendre la marchandise dans un autre pays, il doit obtenir le consentement de Daimler Truck.

2.4 Autre

(1) En ce qui concerne tous les produits fournis par le vendeur, ainsi que tout logiciel, technologie, service technique ou service de réparation associé à ces produits, l'acheteur et ses entreprises affiliées, agences, actionnaires, administrateurs, employés et toute entreprise ou personne agissant au nom de l'Acheteur ou conjointement avec celui-ci, les lois sur le contrôle des exportations et les sanctions ; en particulier celles de la Suisse (notamment la loi sur les embargos et les réglementations qui y sont liées, telles que l'ordonnance sur les mesures à l'encontre de certains États et la loi sur le contrôle des marchandises), de l'Union européenne (UE) et des États-Unis d'Amérique (les États-Unis, au total : « Lois sur le contrôle des exportations et les sanctions »).

(2) Ce qui précède comprend l'obligation de ne pas acheter d'objets, ainsi que tout logiciel, technologie, d'exporter, directement ou indirectement, des services techniques ou des réparations liés à ces biens achetés, en tout ou en partie ou installés, vers un lieu de destination d'un utilisateur final ou d'une personne, réexporter, vendre, revendre ou transférer ou transférer d'une autre manière qui est soumise à un embargo de la Suisse, de l'UE ou des États-Unis, est soumis à UN embargo de l'Organisation pour la Sécurité et la Coopération en Europe (OSCE), des Nations Unies (ONU) ou à d'autres lois suisses, européennes ou américaines sur les sanctions et le contrôle des exportations, si cette action constituerait une violation des conditions de cet embargo, des réglementations applicables en matière de sanctions ou des lois sur le contrôle des exportations. Pour éviter tout malentendu, les lieux de destination sont indiqués sur le site Internet de DTAG à l'adresse

<http://www.daimlertruck.com/unternehmen/compliance/das-daimler-truck-compliance-management-system/compliance-management-system-fuer-exportkontrolle-und-sanktionen>.

(3) L'acheteur fera de son mieux pour que l'objectif des points 1 et 2 du présent paragraphe ne soit pas entravé par des tiers dans la chaîne de distribution ultérieure, y compris d'éventuels revendeurs. À cet effet, il mettra en place des mesures de surveillance appropriées.

(4) Toute violation des points 1 à 3 du présent paragraphe constitue une violation substantielle du contrat de vente. Dans ce cas, le vendeur se réserve le droit d'intenter une action en justice et renonce à toute autre transaction avec l'acheteur.

3. Conclusion du contrat

L'acheteur est lié à la commande pendant 14 jours maximum. Le contrat est conclu lorsque Daimler Truck a confirmé l'acceptation de la commande sous forme écrite dans ce délai ou que la livraison a été effectuée. Daimler Truck est toutefois tenu d'informer immédiatement l'acheteur par écrit s'il n'accepte pas la commande.

S'il existe dans un contrat séparé une réglementation relative à l'intégration dynamique de la version actuelle des présentes CGV, celle-ci prévaut.

Dans tous les autres cas, Daimler Truck informera les utilisateurs des modifications par écrit (par ex. par e-mail) six (6) semaines à l'avance. Si l'utilisateur ne s'y oppose pas sous forme écrite dans les quatre (4) semaines suivant la réception de l'avis de modification, les modifications sont considérées comme acceptées et modifiées comme conformes à l'expiration du délai susmentionné de six (6) semaines et de l'utilisation sans objection des services. Si l'utilisateur s'oppose aux modifications, Daimler Truck et l'utilisateur ont le droit de résilier les présentes CGV ou les mandats correspondants avec un préavis de quatre (4) semaines. Daimler Truck s'engage à informer l'utilisateur de l'importance du silence ou de la non-opposition lors de l'information sur les modifications.

Conditions générales de vente de Daimler Truck Schweiz AG pour la vente de Daimler Truck Diagnostics Kit 1, de Daimler Truck Diagnostics VCI et d'articles accessoires (« CGV ») - valables à
--

4. Type et étendue des prestations

L'étendue des prestations résulte de la commande respective ainsi que d'éventuels autres accords contractuels. Celles-ci contiennent la liste exacte des systèmes et des performances ainsi que la transmission d'informations sur les produits. Sous réserve de modifications de la forme et de la technique ainsi que de modifications de l'étendue des prestations de la part du vendeur pendant le délai de livraison, dans la mesure où les modifications ou les divergences sont acceptables pour l'acheteur, compte tenu des intérêts du vendeur.

5. Livraison

- 5.1** Les dates et délais de livraison sont contraignants s'ils ont été désignés par écrit par l'acheteur et le vendeur au cas par cas. Dans le cas contraire, tous les délais et dates de livraison ne sont pas contraignants.
- 5.2** Le Vendeur n'est pas responsable de l'impossibilité de livraison ou des retards de livraison dus à un cas de force majeure (en particulier les maladies, pandémies, épidémies) ou à d'autres événements imprévisibles au moment de la conclusion du contrat et non imputables au Vendeur (par ex. perturbations de l'exploitation, conflits sociaux, émeutes, mesures administratives) de la part du Vendeur ou de ses fournisseurs. Si le non-respect d'une date de livraison ou d'un délai est dû à un événement imprévu indépendant de la volonté du Vendeur (en particulier une perturbation de l'exploitation survenant chez le Vendeur ou ses fournisseurs), la date de livraison ou le délai est prolongé(e) d'une période raisonnable. En cas de retard de livraison, l'acheteur a le droit de résilier le contrat concerné conformément aux dispositions légales applicables après l'expiration infructueuse d'un délai supplémentaire raisonnable.
- 5.3** Si le vendeur est en retard de livraison, l'acheteur peut exiger une indemnisation forfaitaire de ses dommages-intérêts dus au retard. Le forfait de dommages s'élève à 0,5 % du prix d'achat net (valeur de livraison) pour chaque semaine calendaire terminée du retard, mais au total au maximum à 5 % de la valeur de livraison des systèmes livrés en retard. Le vendeur se réserve le droit de prouver que l'acheteur n'a subi aucun dommage ou seulement un dommage nettement inférieur au forfait susmentionné.
- 5.4** Les droits de l'acheteur conformément au point 10 des présentes CGV et les droits légaux applicables du vendeur ne sont pas affectés, en particulier en cas d'exclusion de l'obligation de prestation (p. ex. en raison de l'impossibilité ou de l'inacceptabilité de la prestation et/ou de l'exécution ultérieure).
- 5.5** Les obligations de livraison du vendeur sont soumises à la réserve d'une livraison correcte et ponctuelle, à moins que la livraison incorrecte ou tardive ne soit imputable au vendeur. Si les produits ne peuvent pas être livrés sans faute du vendeur ou ne peuvent pas être livrés à temps malgré une nouvelle commande dans les délais impartis, le vendeur est en droit de procéder au retrait du contrat. Le Vendeur informera immédiatement l'Acheteur de l'indisponibilité des Produits et remboursera immédiatement à l'Acheteur les paiements déjà effectués en cas de retrait.
- 5.6** Le vendeur est en droit d'exécuter la livraison à effectuer en livraisons partielles, dans la mesure où cela est raisonnable pour l'acheteur.

Conditions générales de vente de Daimler Truck Schweiz AG pour la vente de Daimler Truck Diagnostics Kit 1, de Daimler Truck Diagnostics VCI et d'articles accessoires (« **CGV** ») - valables à

- 5.7 Les livraisons sont effectuées conformément aux DAP Incoterms© 2020 au lieu indiqué par l'acheteur.
Par dérogation, si la commande comprend des accessoires, la livraison s'effectue conformément aux FCA Incoterms© 2020.
- 5.8 L'acheteur est tenu d'éliminer les emballages des produits à ses propres frais conformément aux réglementations applicables en matière d'emballage.
- 6. Réserve de propriété**
La propriété des Systèmes ne sera transférée à l'Acheteur qu'après le paiement intégral du prix total et des autres créances liées au présent Contrat.
- 6.1 La réserve de propriété s'étend également aux éventuelles livraisons de remplacement. L'acheteur ne peut pas acquérir la propriété des systèmes livrés en les intégrant dans d'autres équipements ou installations. En cas de montage dans des biens étrangers par l'acheteur, la vendeuse devient copropriétaire des nouveaux produits créés proportionnellement à la valeur des biens étrangers utilisés avec. Les produits ainsi obtenus sont également considérés comme des marchandises sous réserve de propriété de la Vendeuse.
- 6.2 Tant que la réserve de propriété subsiste, la cession, la mise en gage, la cession à titre de sûreté, la location ou toute autre cession ou modification de la marchandise sous réserve de propriété portant atteinte à la sûreté de la Vendeuse n'est autorisée qu'avec l'accord préalable écrit de la Vendeuse.
- 6.3 En cas d'accès de tiers à la marchandise sous réserve de propriété, l'acheteur attirera l'attention sur la propriété du vendeur et en informera immédiatement le vendeur.
- 6.4 Si l'acheteur ne remplit pas correctement ses obligations de paiement, le vendeur est en droit à tout moment de prendre en charge la marchandise sous réserve de propriété ; il n'y a pas de retrait du contrat.
- 7. Droits d'utilisation**
- 7.1 L'acheteur s'engage à n'utiliser les systèmes, les accessoires fournis par le vendeur dans le cadre de la première livraison, les notices d'utilisation, les accessoires commandés séparément et les autres documentations que dans son entreprise et à ne pas les faire utiliser par des tiers, sauf accord contraire des parties contractantes.
- 7.2 L'acheteur doit s'assurer que les documentations ne sont pas accessibles à des tiers sans l'accord préalable du vendeur sous forme de texte. La réalisation de copies n'est pas autorisée. Toutes les informations sur les documentations sont en outre soumises à une obligation de confidentialité.
- 8. Garantie légale**
- 8.1 Le vendeur garantit que les systèmes sont exempts de défauts au moment du transfert des risques.
Les systèmes sont garantis à compter de la date de livraison (au lieu indiqué par l'acheteur). La période de garantie pour chaque élément du système est de :
- Bosch VCI = 36 mois
 - Câble de diagnostic 16 pôles = 12 mois
 - Câble USB du testeur 5 m = 12 mois
 - Valise grande taille = 12 mois
 - Petite valise = 12 mois
 - Winmate Pad = 42 mois
 - Accumulateur = 36 mois
 - Articles accessoires : 12 mois

Conditions générales de vente de Daimler Truck Schweiz AG pour la vente de Daimler Truck Diagnostics Kit 1, de Daimler Truck Diagnostics VCI et d'articles accessoires (« **CGV** ») - valables à

Le vendeur s'engage à réparer ou à remplacer les systèmes défectueux à sa discrétion. L'acheteur enverra les systèmes ou composants matériels défectueux au vendeur sur exigence.

- 8.2** En cas de remplacement, le système défectueux ou le composant matériel défectueux doit être renvoyé au vendeur immédiatement après réception du système de remplacement. Le système défectueux doit être expédié dans sa valise d'origine et avec l'étiquette de retour mise à disposition par Daimler Truck. Un protocole de marchandises dangereuses doit être rempli et validé au préalable par l'acheteur pour s'assurer qu'aucun accumulateur endommagé n'est présent dans le système. Si un accumulateur est endommagé, il doit être retiré par l'acheteur avant le retour. Ne pas expédier un accumulateur endommagé. Si l'acheteur n'effectue pas le retour ou le fait en retard, il est tenu de rembourser les dommages en résultant conformément aux dispositions légales applicables. En particulier, les frais de douane et de manutention éventuels en cas de retour tardif sont à la charge de l'acheteur.
- 8.3** En cas d'échec de l'exécution ultérieure, l'acheteur a le droit d'exiger une réduction du prix d'achat ou de résilier le contrat conformément aux dispositions légales applicables. L'Acheteur accordera au Vendeur le temps et l'occasion raisonnables nécessaires à toute exécution ultérieure. Le Vendeur est libéré de l'obligation d'exécution ultérieure si l'Acheteur le refuse. En cas de refus d'exécution ultérieure par l'acheteur, celui-ci assume l'entière responsabilité de l'utilisation du système toujours défectueux ainsi que des résultats obtenus.
- 8.4** Toute responsabilité est annulée dans la mesure où un éventuel défaut est dû au fait que l'acheteur ou un tiers a modifié, utilisé ou réparé des systèmes sans l'accord du vendeur ou que les systèmes n'ont pas été utilisés et entretenus conformément aux « **Directives pour les utilisateurs de systèmes des produits de la famille de produits Daimler Truck Diagnostics (DTD)** ».
- La Garantie présuppose que l'Acheteur ait respecté ses obligations légales d'examen et de réclamation. Si un défaut s'avère lors de l'examen ou ultérieurement, il convient de nous en informer immédiatement par écrit, le respect du délai étant suffi pour l'expédition dans les délais. Si l'acheteur omet d'effectuer une inspection et/ou de signaler correctement les défauts, la responsabilité du vendeur pour les défauts non signalés est exclue. Indépendamment de cela, en cas de dommages de transport visibles de l'extérieur, l'acheteur est tenu d'informer le transporteur fournisseur par écrit des dommages de transport à la réception de la marchandise et de remettre une copie de la réclamation au vendeur dans les deux jours ouvrables.
- 8.5** Si, dans un cas exceptionnel, un système de remplacement doit être mis à disposition, l'appareil de remplacement doit être renvoyé immédiatement à Daimler Truck après réception du système réparé. Dans le cas contraire, les systèmes de remplacement seront facturés à l'acheteur au prix de la marchandise neuve.
- 8.6** Si le défaut n'est pas inclus dans l'obligation de garantie, les frais de recherche du défaut et son élimination éventuelle sont à la charge de l'acheteur, dans la mesure où une commande correspondante a été passée.

9. Support et service après-vente

L'assistance et les services relatifs aux systèmes ne sont fournis que si l'acheteur respecte les processus de service prescrits. Cela signifie qu'en cas de maintenance, le Daimler Truck Customer Service and Parts Support (ASTiS) doit être contacté. Les instructions du Daimler Truck Customer Service and Parts Support via (ASTiS) sont contraignantes.

10. Responsabilité

- 10.1** Si, en vertu des dispositions légales, le Vendeur doit assumer la responsabilité d'un dommage causé par négligence légère, la responsabilité du Vendeur est limitée :

La responsabilité n'existe qu'en cas de violation d'obligations contractuelles essentielles, par exemple celles que le contrat de vente veut imposer au vendeur en raison de son contenu et de son objet ou dont l'exécution permet la bonne exécution du contrat de vente et sur le respect desquelles l'acheteur compte et peut compter régulièrement. Cette responsabilité est limitée aux dommages typiques prévisibles au moment de la conclusion du contrat.

La responsabilité personnelle des représentants légaux, auxiliaires d'exécution et employés du vendeur est exclue pour les dommages causés par eux par négligence légère.

La limitation de responsabilité et l'exclusion de responsabilité susmentionnées ne s'appliquent pas aux dommages résultant d'une violation des obligations du vendeur, de son représentant légal ou de ses auxiliaires d'exécution par négligence grave ou intentionnelle ainsi qu'en cas d'atteinte à la vie, à l'intégrité physique et à la santé.

DAIMLER TRUCK

Conditions générales de vente de Daimler Truck Schweiz AG pour la vente de Daimler Truck Diagnostics Kit 1, de Daimler Truck Diagnostics VCI et d'articles accessoires (« **CGV** ») - valables à

- 10.2 Indépendamment d'une faute commise par le vendeur, il n'est pas porté atteinte à une éventuelle responsabilité du vendeur en cas de dissimulation dolosive d'un défaut, de prise en charge d'une garantie contractuelle ou d'un risque d'approvisionnement et selon la loi sur la responsabilité du fait des produits.
11. **Transfert**
L'acheteur ne peut transférer les droits et obligations découlant du présent contrat qu'avec l'accord préalable du vendeur sous forme écrite.
12. **Prix / Conditions de paiement**
- 12.1 Les prix s'entendent nets hors TVA.
- 12.2 Dans le cadre du processus de commande, le Vendeur informe l'Acheteur de la manière dont le paiement doit être effectué.
- 12.3 Dans la mesure où le paiement est effectué sur facture, le prix d'achat est dû au plus tard 30 jours après réception de la facture, un paiement en espèces n'étant pas possible. Les prix indiqués dans la liste de prix en vigueur s'appliquent.
- 12.4 En cas de paiement anticipé, le prix d'achat est dû immédiatement à la réception de la confirmation de commande ainsi que des coordonnées bancaires. L'acheteur reçoit la facture avec la réception du paiement comme confirmation du paiement. Le paiement en espèces n'est pas possible. Les prix indiqués dans la liste de prix en vigueur s'appliquent.
- 12.5 Les prix sont indiqués en CHF. Le paiement de l'acheteur doit être effectué en CHF.
- 12.6 Si l'acheteur ne s'acquitte pas à l'échéance et est en retard de paiement avec une obligation de paiement déjà échue, le vendeur est en droit, conformément aux dispositions légales, de réclamer des intérêts de retard et/ou d'autres dommages-intérêts.
- 12.7 En cas d'achat par paiement anticipé, la commande est annulée par écrit au bout de 21 jours, à condition qu'aucun paiement n'ait été comptabilisé d'ici là.
- 12.8 L'acheteur ne peut compenser les prétentions de la vendeuse que si la contre-prétention de l'acheteur est incontestée ou s'il existe un titre exécutoire. Sont exclues les contre-prétentions de l'acheteur découlant du même contrat de vente. L'acheteur ne peut faire valoir un droit de rétention que s'il repose sur des droits découlant du même rapport contractuel.
13. **Protection des données**
Le vendeur traitera et stockera les données relatives aux contrats respectifs uniquement dans le cadre des dispositions légales en vigueur. Les détails figurent dans la déclaration de protection des données ([Directive sur la protection des données \(Daimler Truck- digital.com\)](#)) en liaison avec la *protection des données Suisse* sous [Trucks you can trust | Mercedes-Benz Trucks](#).
14. **Lieu d'exécution, juridiction compétente et lois applicables**
15. Le lieu d'exécution et la juridiction compétente exclusive sont le siège de Daimler Truck Schweiz AG. Le droit matériel suisse s'applique à l'exclusion de l'application d'éventuelles règles de conflit de lois. L'application de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises du 11 avril 1980 est exclue.
16. **Disposition finale**
Si certaines dispositions des présentes CGV sont totalement ou partiellement nulles, cela n'affectera pas l'efficacité des autres dispositions des présentes CGV. La disposition invalide sera remplacée par la disposition valide qui se rapproche le plus du sens et de l'objectif de la disposition invalide. Il en va de même en cas de lacunes.

(Version 10/2025)